

Département du Gard

Avis d'appel à candidatures 2024

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) en EHPAD

1- Objet de l'appel à candidatures

L'Agence Régionale de Santé Occitanie, compétente en vertu de l'article L 313-3 d du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à candidature pour la création de trois Pôles d'activités et de soins adaptés en EHPAD, de 12 à 14 places, sur les cantons de Aigues-Mortes, Beaucaire, Saint-Gilles, Vauvert et Villeneuve-les-Avignon.

2- Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis (cf. annexe 1). Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-oc-dd30-pers-agees@ars.sante.fr

3- Composition du dossier de candidature

Un modèle de dossier de candidature est à compléter par le porteur (cf. annexe 2). Ce dossier de candidature permettra de détailler le dispositif proposé et de vérifier sa cohérence avec le cahier des charges.

Préalablement à la candidature, il convient, sur la base des grilles NPI-es, de définir le nombre de résidents susceptibles de bénéficier d'un accompagnement PASA dans votre EHPAD.

Le dossier de candidature devra notamment comporter les éléments suivants de façon claire, précise et argumentée et reprendre à minima le plan suivant :

1/ L'identification du porteur de projet :

- Nom de l'EHPAD, Adresse, N° FINES
- Capacité installée en hébergement complet
- Capacité installée en hébergement temporaire
- Nombre de places en accueil de jour
- Capacité installée en unité protégée (unité Alzheimer)
- Date du dernier arrêté d'autorisation
- Date de la dernière convention tripartite/CPOM
- Dernier GMP validé et date validation
- Dernier PMP validé et date validation
- Nom, coordonnées téléphoniques et mail du Directeur, du Médecin Coordonnateur et de la personne responsable du dossier

2/ Les objectifs du projet et les modalités de son inscription dans le projet d'établissement

3/ Un descriptif du projet mentionnant les modalités d'accompagnement et de soins, les moyens associés (humains et budgétaires) et l'environnement architectural :

- Organisation du personnel et formation (qualification et ETP)
- Modalités d'accueils et de fonctionnement (jours et horaires d'ouverture notamment)
- Les conditions architecturales (localisation géographique, surface, jardin, terrasse attenante, sécurisée en accès libre pour les résidents...) ; préciser les aménagements prévus, un plan des locaux
- Population accueillie et les critères d'admission
- Protocole d'admission et de sorties
- Les conditions d'association des familles
- Les activités organisées par le PASA
- Les partenariats développés dans le cadre du projet

- Les modalités et un calendrier de mise en œuvre détaillée
- Un budget prévisionnel

4- Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être réceptionnés au plus tard **le 31 mars 2024 à minuit** (date de réception faisant foi), à l'adresse électronique de la délégation départementale du Gard de l'ARS, Unité personnes âgées : ars-oc-dd30-pers-agees@ars.sante.fr

Toutes questions relatives à cet appel à candidatures devront être formulés sur l'adresse : ars-oc-dd30-pers-agees@ars.sante.fr

5- Modalités d'instruction des dossiers et autorisation

L'instruction des dossiers s'attachera en premier lieu à vérifier l'adéquation du dossier déposé par rapport au cahier des charges, notamment les modalités opérationnelles.

Seront particulièrement étudiés avec une grande vigilance :

- La localisation géographique de l'établissement,
- Le personnel dédié permettant un fonctionnement optimal du PASA,
- La dimension thérapeutique de l'accompagnement proposé au PASA,
- L'articulation entre l'accompagnement proposé au PASA et dans le reste de l'établissement.

Cette instruction effectuée au moyen d'une grille d'analyse permettra de caractériser l'ensemble de ces points et ainsi de fournir un avis global.

L'instruction technique des dossiers sera effectuée par les services de l'ARS.

Sur la base des grilles d'instruction, le Directeur Général de l'ARS déterminera les projets retenus qui feront l'objet d'un courrier de notification.

Dans le cas d'un avis favorable, une autorisation sera délivrée et la mise en service du dispositif ne pourra intervenir que sous réserve de l'organisation d'une visite de conformité sur site afin de vérifier la concordance du projet avec l'organisation mise en place mais également afin de s'assurer de la conformité du fonctionnement au cahier des charges.

6. Publicité et modalités d'accès

L'appel à candidature fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/>

7. Calendrier de l'appel à candidature

ETAPES	CALENDRIER
Fenêtre de dépôt des candidatures	Février mars 2024
Notification des décisions	avril 2024
Financement et mise en œuvre	Juin à septembre 2024 au plus tard

